

## Mustapha Laabid se débat comme il peut

Date : 21 août 2019

Le Télégramme publie ce jour un [article](#) intitulé :

**« Abus de confiance. Le député LREM Mustapha Laabid règle ses comptes »**

dans lequel Mustapha Laabid déclare :

*« Au lendemain de ma désignation en tant que candidat, j'ai une première fois été accusé de détournement de fonds par 2 militants du PS rennais. Convocation par la police et gendarmerie, prise d'empreintes, photos, enquête... (...) Classé sans suite. Et puis TRACFIN. Une dénonciation (et non un signalement) intervenant au lendemain d'une séance de QAG (Questions au Gouvernement, NDLR) où j'ai eu l'honneur d'être applaudi debout par des députés de tous bancs. »*

*Pour l'élu, cela ne fait donc guère de doute, on a tenté de le piéger. Mais qui ? Sur ce point, Mustapha Laabid n'apporte guère plus de réponses que ces dernières semaines.*

Nul doute en effet qu'un certain nombre d'élus, mais aussi de responsables associatifs lui ont un peu savonné la planche.

Mais ce n'est pas pour autant que son inculpation et que sa condamnation seraient infondées, tant s'en faut.



Voici un petit extrait de la [FAQ sur TRACFIN](#), disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances :

**Quelles sont les missions de Tracfin ?**

*Le service a pour mission **de recueillir, analyser et exploiter** tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination des sommes ou la nature des opérations ayant fait l'objet d'une déclaration de soupçon ou d'une information reçue des professionnels déclarants, des organismes publics chargés d'une mission de service public, de l'autorité judiciaire, des juridictions financières, des autorités de contrôle et des cellules de renseignement étrangères.*

**Tracfin peut-il recevoir des déclarations d'un particulier ?**

**NON - Le dispositif juridique actuel en vigueur en matière de lutte anti-blanchiment s'applique exclusivement aux professionnels déclarants soumis au code monétaire et financier. Il s'appuie sur le recueil et le traitement de signalements transmis à Tracfin par les professionnels déclarant soumis au mécanisme de la déclaration de soupçon.**